

23C02

Lac Griffon

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné sur carte
Clair ignoré
Aire de titres en traitement
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désignable
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
Aire d'extraction
Autorisation aéraie bail
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
DM (concession minière) ou BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite
A Argile, B Sable de silice, C Pierre d'empierrement, E Métaux de surface, G Gravier, H Indommé, I Pierre d'empierrement, J Métaux miniers, K Trappe, L Métaux miniers, M Moraine, N Sable, O Métaux de surface, P Pierre concassée, R Métaux miniers, S Sable, T Toute

Statut du site d'extraction
C1 Ouvert sous conditions, C2 Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T1 En traitement

Contrainte à l'activité minière
Contrainte majeure
Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
Périmètre urbanisé
Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en vertu de l'exploitation minière pour la pétrole et le gaz (permis)

Territoire où le droit de jachonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations imposées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Nissanan de Besiamit, Essiq, Mashouliash, Nutsahkuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°2' avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

0 1 2 3 4 Kilomètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

23C0	23C1	23C2
23C3	23C4	23C5
23C6	23C7	23C8

